



# le fret

Feuillelet Réglementaire Environnement Transport

L'Actualité Réglementaire Environnementale Transport & Logistique

Mensuel // Mai 2017 // N°27

## route

**MAN teste un camion électrique**

## information CO<sub>2</sub>

**La démarche modifiée**

# entrepôt 1510

## Le décret est publié



### connaître

- 2 ► Du bioGNV en Vendée / Comment fluvialiser les chantiers publics
- 3 ► GNV : la Bretagne avance / MAN teste son camion électrique en Autriche
- 4 ► Air Liquide et Carrefour inaugurent leur première station gaz

### comprendre

- 5 ► Quelles évolutions dans les achats responsables ?
- 7 ► Les berges de Seine toujours sujet de discorde
- 9 ► Le Cese veut un maritime durable

### agir

- 10 ► Le nouvel arrêté 1510 est paru
- 11 ► L'Info CO<sub>2</sub> devient Info GES
- 12 ► Nouvelle réglementation pour l'inspection des systèmes de froid
- 13 ► La plateforme RSE intègre France Stratégie / Seine-Nord s'organise / Le devoir de vigilance publié

### anticiper

- 14 ► Le PREPA est dévoilé

(Suite de la page 3)

### Un test grandeur réelle

Dans le cadre d'un partenariat signé le 20 février dernier avec le Conseil Autrichien sur la Logistique Durable (CNL), MAN mettra ses véhicules d'essais à la disposition de neuf sociétés membres du CNL opérant dans les secteurs du commerce, de la logistique et de la production pour des essais pratiques d'ici fin 2017.

Ces essais impliqueront des véhicules basés sur la série MAN TGM, principalement des châssis 6x2 comportant des caisses réfrigérées, des conteneurs mobiles et des conteneurs pour boissons. Une combinaison avec semi-remorque fait également partie des essais prévus.

Les résultats de ces essais devraient permettre à MAN de faire évoluer ses solutions. Le constructeur prévoit de lancer une pré-production de bus électrique d'ici 2018 avant une production en série fin 2019. Pour les marchandises, la première production en petite série devrait

commencer sur le site de Steyr (Autriche) d'ici fin 2018 avant une production en série prévue pour début 2021.



## Air Liquide et Carrefour inaugurent leur première station gaz

**Les partenaires Air Liquide et Carrefour ont inauguré une nouvelle station d'énergie propre à Servon (Seine-et-Marne). Elle permettra d'alimenter les transporteurs en bioGNV et en azote pour les groupes froids.**

La station de Servon, à proximité de la plateforme logistique Carrefour de Brie-Comte-Robert, est la première des cinq stations bioGNV qui seront construites en 2017 dans le cadre du partenariat entre le distributeur et le fournisseur d'énergie. En parallèle, Carrefour lancera quatre autres stations avec GNVert et Air Liquide en construira trois autres avec d'autres partenaires.

Pour Air Liquide, les nouvelles stations s'ajouteront aux six stations multi-énergies déjà ouvertes en France et au Royaume-Uni.

Destinées notamment au transport de marchandises, ces stations fournissent du bio-GNV comprimé et liquéfié, ainsi que la solution à l'azote liquide blueeze™ pour les camions équipés d'un groupe froid cryogénique, en remplacement du diesel. Comme toutes les stations multi-énergies d'Air Liquide, la station ouverte à Servon, entièrement financée par l'énergéticien et connectée au réseau de gaz, permet d'approvisionner 80 camions par jour. Grâce à ses unités de purification de biogaz en Europe, le groupe est présent dans la production de biométhane pour les réseaux de gaz naturel, et de bio-GNV pour les flottes des transporteurs.

Pour le distributeur Carrefour, cette station est une première étape vers son objectif de déploiement du bioGNV en France. L'enseigne s'est en effet engagée, d'ici fin 2017, à livrer 250 magasins des principales agglomérations françaises (Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille) grâce à 200 véhicules au bioGNV. Les prochaines stations initiées par Carrefour seront ouvertes à Brie-Comte-Robert, La Courneuve (Ile-de-France) et Crépy (Aisne) en avril, Cestas (Gironde) en juillet, Saint-Vulbas (Ain), Combs-la-Ville, Courcouronnes (Ile-de-France) et Fuveau (Bouches-du-Rhône) en octobre et enfin Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais) en novembre.

En parallèle de son engagement sur les carburants alternatifs, le distributeur a aussi fait évoluer sa logistique pour rapprocher ses entrepôts de ses magasins et s'est engagé dans une politique d'achats responsables. Pour accompagner ses transporteurs, Carrefour s'est engagé avec eux sur six ans, alors que les contrats habituels s'étalent sur trois ans. Objectif : donner de la visibilité aux transporteurs partenaires pour qu'ils puissent investir dans une nouvelle flotte. Le partenariat avec Air Liquide leur permettra aussi d'accéder à un tarif négocié.

La station, ouverte aux autres transporteurs, pourra accueillir 80 camions par jour, Carrefour garantissant un volume d'activité minimum. Le groupe Point P s'est déjà montré intéressé.



## Le Cese veut un maritime durable

**Le Conseil économique social et environnemental a émis un avis sur la politique maritime européenne et fait une liste de proposition pour plus de « durabilité ».**

**P**our le Cese, le transport maritime européen, bien que d'un poids relatif dans le Produit intérieur brut européen (145 milliards d'euros soit 1 %), représente plus de 640 000 emplois directs et 40 % du tonnage brut mondial. En outre, il revêt une importance stratégique dans la mesure où 90 % des marchandises sont transportées par voie maritime dans le monde, dont 70 % dans les eaux européennes.

Pour le Conseil, en révisant la stratégie européenne de transport maritime 2009/2018, il revient à l'Union européenne de « continuer à assumer un rôle moteur au niveau mondial sur les questions environnementales, en oeuvrant pour que l'impact du transport maritime sur l'environnement et le climat soient mieux pris en compte ». Sur le plan social, la politique européenne de transport maritime devrait ainsi à l'avenir permettre de « combattre efficacement les phénomènes de dumping social qui se sont aggravés au plan international mais aussi au sein même de l'Union ».

Le Cese veut aussi agir sur la filière de démantèlement en ratifiant la Convention de Hong Kong de l'OMI, en organisant la transparence sur les navires en fin de vie afin de permettre le suivi de l'activité de déconstruction, en complétant la législation européenne sur le recyclage des navires, en développant une filière européenne de démantèlement des navires et en favorisant l'émergence d'un label européen « développement durable » du transport maritime dont le recyclage serait l'une des composantes.

Pour limiter l'impact environnemental du transport maritime, le Cese propose de réduire les émissions du secteur. Pour cela, il entend rapprocher les deux systèmes (européen et international) de collecte d'informations sur les émissions, imposer une limitation de vitesse aux navires dans les eaux communautaires, poursuivre la mise en place de zones de contrôle des émissions, aller vers une interdiction du fioul lourd, réduire les autres impacts du transport maritime (déchets, eaux noires et grises...) et doter les installations portuaires euro-

base de critères de développement durable et en communiquant autour de l'« empreinte RSE totale », transport compris, du produit final.

*La politique européenne de transport maritime au regard des enjeux de développement durable et des engagements climat – CESE – Avril 2017*

### Le Prix Stratégies Logistique de l'Innovation Durable

Le magazine Stratégies Logistique et l'organisateur d'événements Premium Contact lancent le 3<sup>ème</sup> **Prix Stratégies Logistique de l'Innovation Durable**.

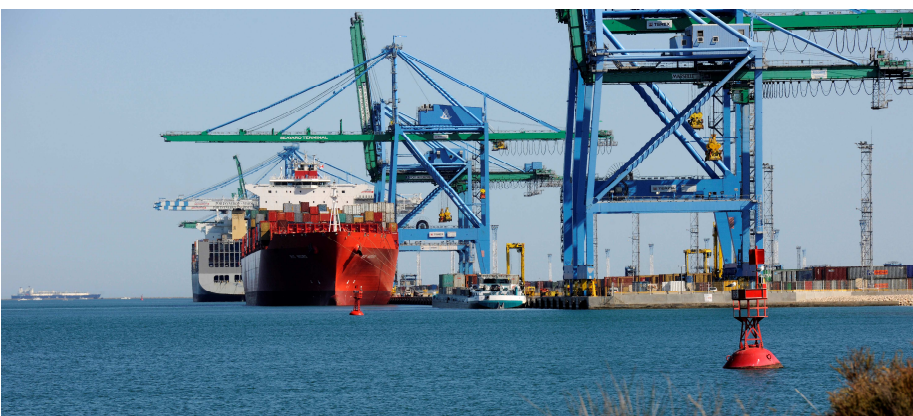
Ce prix, qui sera remis le 12 décembre prochain dans le cadre de l'événement World Class Logistics, dédié à la logistique internationale, comporte 6 catégories : « chargeurs », « transporteurs / prestataires », « infrastructures », « éco-solutions », et « logistique urbaine ». Un « Grand Prix » sera aussi décerné à l'entreprise qui se détachera particulièrement en matière de développement durable.

L'objectif de ce prix est de fédérer la multitude des initiatives prises par les professionnels du secteur dans le domaine du développement durable.

Les dossiers d'inscription peuvent être demandés dès aujourd'hui à l'adresse suivante :

[iwen.layec@strategieslogistique.com](mailto:iwen.layec@strategieslogistique.com).

Stratégies Logistique : [www.strategieslogistique.com](http://www.strategieslogistique.com)  
World Class Logistics : [www.logistique-internationale.com](http://www.logistique-internationale.com)



Parmi les recommandations portées par le CESE, on retrouve la promotion du report modal au profit du secteur maritime en s'appuyant sur divers outils (programme d'aides européennes, « eurovignette »...), le développement d'une politique de formation « de qualité et conforme aux enjeux futurs en matière d'innovation et de développement durable ».

peennes d'unités de traitement des eaux usées des navires.

Par ailleurs, il propose aussi de « favoriser l'innovation », en soutenant les investissements en recherche et développement sur l'efficacité énergétique mais aussi sur les nouveaux modes de propulsion, en promouvant les initiatives des armateurs européens en matière de labellisation du transport maritime sur la

## L'Info CO<sub>2</sub> devient Info GES

Un décret et un arrêté viennent modifier l'obligation d'information sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations de transport. Le dispositif défini par l'article 1431-3 du code des transports, dit "Info CO<sub>2</sub> transport", devient ainsi "Info GES transport" et modifie un certain nombre d'obligation.

L'obligation d'affichage des émissions de CO<sub>2</sub> des prestations de transport a été intégrée à la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2". 4 textes complémentaires sont aujourd'hui parus sur le sujet :

- L'article L1431-3 du code des transports (article 228-II de la loi "Grenelle" n°2010-788 du 12 juillet 2010). Cet article énonce l'obligation suivante : "Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation".
- Le décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 qui formalise le principe de l'affichage de l'"information CO<sub>2</sub>" et précise les modalités de mise en œuvre.
- L'arrêté du 10 avril 2012 qui fixe les valeurs par défaut (niveau 1) et les facteurs d'émission.
- Le deuxième arrêté du 10 avril 2012 qui fixe la date d'application de la mesure.

Sont concernés :

- Tous les modes de transport (routier, fluvial, aérien, maritime et ferroviaire)
- Marchandises et voyageurs
- Toute entreprise quelle que soit sa taille
- Les activités de transport et de commission de transport
- Les prestations pour compte d'autrui (le compte-propre est exclus)

Comme annoncé (voir Le FRET n°18) et comme prévu par la loi sur la transition énergétique, le CO<sub>2</sub> ne sera plus le seul gaz à effet de serre (GES) à prendre en compte dans le cadre de l'information CO<sub>2</sub>. Le décret désigne ainsi les gaz à effet de serre à prendre en compte pour l'information du bénéficiaire d'une prestation de transport. L'information GES devra désormais être exprimée en CO<sub>2</sub>e (dioxyde de carbone « équivalent »).

L'arrêté met à jour les facteurs d'émission qui doivent être utilisés pour calculer les émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations de transport. Cet arrêté vient donc modifier l'arrêté du 10 avril 2012. A noter à ce propos, qu'après la modification de ces facteurs d'émission par décret, les prochaines mises à jour ne seront plus publiées mais seront disponibles sur le site internet [www.basecarbone.fr](http://www.basecarbone.fr). A l'occasion de la publication de ces textes, l'Ademe a précisé que les valeurs indiquées dans l'arrêté étaient déjà caduques. Elles n'intègrent en effet pas les mises à jour effectuées dans la Base Carbone en décembre 2016. L'agence invite donc à consulter cette dernière pour avoir les facteurs d'émissions à jour.

La seconde modification concerne le périmètre d'application géographique de l'information, désormais obligatoire pour les transports dont le départ et la destination sont sur le territoire national. Les précédentes dispositions s'appliquaient aux prestations ayant leur point d'origine ou de destination situé sur le territoire national.

Il modifie également la date limite d'utilisation des valeurs de niveau 1 par les prestataires de transport employant cinquante salariés et plus. Celle-ci est reportée du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (!) au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le décret mentionne également, dans son article 3, un arrêté relatif à la comptabilisation des fuites de gaz frigorigènes. Celui-ci ne sera pas publié dans l'immédiat, les travaux méthodologiques n'ayant pas encore été initiés.

Le décret et l'arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2017. L'Ademe a annoncé une nouvelle version du guide méthodologique avant cette date.

*Arrêté du 26 avril 2017 pris pour l'application du décret no 2017-639 du 26 avril 2017 relatif à l'information sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport (JO du 28 avril 2017)*

*Décret n°2017-639 du 26 avril 2017 relatif à l'information sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport (JO du 28 avril 2017)*

**3.16** kgCO<sub>2</sub>e/litre

France continentale  
ADEME

[Voir la documentation](#) [Masquer détails](#)

---

**Informations générales**

Catégorie : Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage sources mobiles > Usage routier

Tags : combustible liquide, gazole, gasoil, diesel, gazole routier

Réglementations : Données de l'article 75 loi Grenelle II -1, Données de l'article L1431.3 du code des transports

Période de validité : déc-18  
Incertitude : 10%

---

**Décomposition des valeurs**

	CO <sub>2</sub> r	CH <sub>4</sub> r	CH <sub>4</sub> e	N <sub>2</sub> O	Autre gaz	TOTAL	CO <sub>2</sub> b
Combustion	2.48	9.33E-4	0	0.0224	0	2.51	0.156
Amont	0.581	0.0421	0	0.0347	0	0.657	-0.156
<b>TOTAL</b>	<b>3.06</b>	<b>0.043</b>	<b>0</b>	<b>0.0571</b>	<b>0</b>	<b>3.16</b>	<b>0</b>

\*On utilise ici les PRG du 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC.

---

**Informations administratives**

Statut : Valide générique  
Contributeur : ADEME

Création : Décembre 2016  
Mise à jour : Décembre 2016

(Suite de la page 15)

<b>Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport aérien</b>	Mettre en œuvre des plans d'action pour l'aviation civile et les aéroports pour réduire l'intensité des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2010 d'au moins 10 % en 2020 et 20 % en 2025	Mise en œuvre des programmes d'action déposés par les exploitants d'aéroports auprès de l'Ademe  Sont notamment concernées les émissions de polluants liés aux engins, plateformes aéroportuaires et trajets vers la plateforme
	<b>Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport maritime et fluvial</b>	Élaborer une feuille de route pour réduire les émissions polluantes liées aux navires  Limiter le soufre dans les carburants marins et renforcer les contrôles de la qualité des carburants  Mettre en place de nouvelles zones à basses émissions  Développer le branchement des navires et bateaux à quai et les infrastructures GNV (article 86 de la loi pour l'économie bleue) pour le transport maritime et fluvial

## Le fret, votre mensuel de veille réglementaire et d'actualités environnementales

Tous les mois, l'actualité environnementale du secteur Transport / Logistique et une veille réglementaire complète sur l'ensemble de vos activités, en 4 rubriques :

■ **connaître.** Les engagements de vos concurrents et les avancées technologiques pour prendre les bonnes décisions.

■ **comprendre.** L'actualité environnementale pour identifier les thématiques incontournables.

■ **agir.** L'ensemble des textes réglementaires, synthétisés et explicités, pour s'assurer de sa conformité réglementaire.

■ **anticiper.** Les projets législatifs pour anticiper vos futures obligations et en faire un avantage concurrentiel.

### abonnement

Pour toute demande concernant les abonnements, contactez-nous :

Iwen LAYEC  
 MG CONSEIL  
 4 Passage du Marché  
 75010 PARIS  
 le.fret@yahoo.fr  
 06.60.55.18.06

